

Le 8 juin 2004

Madame Marie-Josée Méthot  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet :           Projet d'aménagement hydroélectrique du site  
                    du barrage Magpie sur la rivière Magpie

Madame,

Dans une lettre que vous nous avez adressée le 4 juin 2004, vous nous informez d'une question de la commission relativement au potentiel du barrage Magpie à savoir :

- Est-ce que la deuxième chute fait partie des sites admissibles?
- Sinon, pourquoi son potentiel a-t-il servi à augmenter la puissance de la centrale projetée à 40,6 MW pour une hauteur de chute de 21,25 m. ?

Il doit d'abord être précisé que les caractéristiques du site ont été présentées dans l'appel d'offres AOPCH-02 à titre indicatif seulement. Par ailleurs, en ce qui a trait plus particulièrement au potentiel estimé et à la hauteur de chute, ces évaluations ont été faites sur la base des caractéristiques de référence du barrage existant.

Parmi ces caractéristiques, nous notons que la zone d'influence du barrage existant au site de la première chute, en raison du faible dénivelé de son bref amont, se prolonge dans la deuxième chute et entame une partie de son potentiel. De ce fait et dans une perspective de mise en valeur optimale de la ressource hydraulique, il y a lieu de considérer que la deuxième chute fait partie du potentiel aménageable au site du barrage Magpie.

Le projet soumis intègre cette approche et rend ainsi possible le développement d'un tronçon de rivière essentiellement composé de rapides, comme mentionné lors des audiences de la commission, et dont l'aménagement n'aurait pu autrement être envisagé.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Ronald Gignac, ing.

RG/cg

c.c. : M. Philippe Nazon, Chef du service de l'aménagement électrique